

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
11^{ème} résolution

GVA AUDIT
105, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Paris

DELOITTE & ASSOCIES
7, avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Versailles

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
11^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que de

réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Rennes, le 18 juin 2019

Les commissaires aux comptes

GVA Audit


Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés


Guillaume RADIGUE
Associé